



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIANCE COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil :

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (19): Yves LEGOUFFE, Jean-Claude SAUTOUR, Joël Forestier, Françoise RIVET, Jean-Gérard DIDIERRE, Gilles MATINAUD, Valérie SERRUT, Henri LAVAUD, Marie-Noëlle DEBLOIS, Dominique LAUBARY, Franck FOUR, Jean-Noël BOURGOIS, Christine BURIN, Monique LAFARGE, Dominique DAUDE, Christian MONZAUGE, Daniel CHANGION, David COUEGNAS, Joe WAMPACH.

Absents et Pouvoirs (4) : Didier BROUSSE à Jean-Claude SAUTOUR
Micheline DE CUYPER à Monique LAFARGE
Didier LAFARGE à Françoise RIVET
Isabelle BOURLIATAUD à Christian MONZAUGE

Absents excusés (1) : Philippe RAINÉ

Absents (1): Corinne JEANDILLOU

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE

Délibération n° 2024-40 : TOURISME : Convention relative au reversement de la Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,

La taxe de séjour (TS) a été créée en 1910 pour les Communes classées stations de tourisme. Elle a progressivement été ouverte aux Communes situées en zone de montagne ou en zone littorale puis aux Communes mettant en place des actions de promotion du tourisme ou de protection des espaces naturels et enfin aux Etablissements publics de coopération intercommunale depuis 1999. Briance Combadé a instauré la Taxe de séjour par délibération le 20 septembre 2015, à compter du 1 janvier 2016, (Délibération n°2015-58 : TAXE DE SÉJOUR AU 01.01.2016)

La taxe additionnelle départementale (TAD) à la TS a quant à elle été créée en 1927. Codifiée à l'article L. 3333-1 du code général de collectivités territoriales (CGCT), cette TAD à la TS peut donc être instituée dans tous les départements par délibération du Conseil départemental.

Accusé de réception en préfecture
1687146719338-20241129-2024-40-AU
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Le département de la Haute-Vienne a délibéré le 20 juin 2024 pour instituer la taxe additionnelle départementale (TAD).

Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2025 et majorera de 10% les tarifs de taxe de séjour réelle appliquée en Briance Combade, Tarifs 2024 (actualisés par délibération le 6 février 2023).

La convention, avec le Département de la Haute-Vienne, relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, est présentée pour approbation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** la convention ci-jointe
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer ladite convention.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 25 novembre 2024*

**Le Président
Yves LE GOUFFE**



Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20241129-2024-40-AU
Date de réception préfecture : 29/11/2024